



TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES AGEES ET LEURS FAMILLES

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024
DE 9:30 A 12:30
CONFERENCE EN DISTANTIEL

PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Détailler les droits fondamentaux, inaliénables, de la personne âgée, même dépendante.
- ▶ Rappeler que la vulnérabilité vraie ou supposée du bénéficiaire n'a aucun impact sur le respect de ses droits fondamentaux.
- ▶ Préciser que les enfants d'une personne âgée, même dépendante, ne deviennent pas ses parents (leur accord ou leur signature ne sont jamais nécessaires, ils n'ont pas accès au dossier, aux informations médicales, etc.).
- ▶ Expliquer que le recours à une mesure de protection des majeurs, forcément liberticide, ne doit pas être systématique, même s'il peut simplifier la gestion de la situation par les professionnels.
- ▶ S'interroger sur l'institutionnalisation quasi-systématique et le respect des droits fondamentaux des personnes âgées (vie privée, intimité, liberté d'aller et venir, sexualité, choix de vie et fin de vie, etc.).
- ▶ Enrichir la réflexion philosophique, éthique et juridique des professionnels sur ces sujets sensibles, pour favoriser une prise en charge bien traitante et respectueuse.
- ▶ Convaincre que le droit, discipline littéraire ludique et stratégique issue de la philosophie, apporte plus de solutions qu'il ne pose de problèmes.

CONTENUS DE LA CONFERENCE

Il arrive que la volonté affichée de protéger à tout prix conduise à considérer l'âge avancé comme une nouvelle minorité, qui permettrait de bafouer, pour son bien, les droits les plus élémentaires d'une personne, quasi-systématiquement institutionnalisée, au motif que son consentement n'est pas assez éclairé et qu'elle est vulnérable (mais qu'est-ce qu'un consentement éclairé ? et comment le consentement donné par autrui peut-il l'être ?). Or, la vulnérabilité, réelle ou supposée, d'un individu ne peut pas avoir de conséquences liberticides, et le signalement à l'autorité judiciaire d'une personne considérée comme vulnérable n'est possible que si elle est mise en danger par autrui, pas si elle se met en danger elle-même.

Cette conférence interactive abordera la question sous l'angle juridique (droits de la personne, droits de sa famille, droits des professionnels). Elle rappellera que le placement sous mesure de protection ne doit pas être systématique, même s'il simplifie la gestion de la situation, et détaillera les différences entre ces mesures (sauvegardes, curatelles, tutelles et habilitation familiale, qui ne fait l'objet d'aucun contrôle). Elle abordera la question de l'obligation alimentaire : doit-on vraiment payer l'EHPAD de ses parents, et rappellera que le droit de refuser les soins ou la prise en charge existe, même pour une personne âgée dépendante, que la non-assistance à personne en danger n'existe pas (en son nom, une protection

16.10.2023

Conférence

intrusive et liberticide est pourtant souvent imposée), qu'une personne âgée, même dépendante, conserve l'exercice, au quotidien, de ses droits fondamentaux, comme celui au respect de sa vie privée ...

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

INTERVENANT

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Il intervient dans le DU Soutien à la parentalité mis en place à Toulouse par l'Université d'Angers, à l'École nationale de la PJJ et à l'École des psychologues praticiens (EPP Paris). Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont *La protection de l'enfance* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2020) et *Droit à l'usage des psychologues* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2e édition, 2023), ainsi que le récent *Droit en action sociale et médico-sociale* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2021). Il a coordonné la rédaction du *Grand dictionnaire de la petite enfance*, dont il a rédigé les entrées juridiques (Dunod, 2e édition, 2021).

PUBLIC DESTINATAIRE

- ▶ Professionnels de l'action sociale et médico-sociale, du soin, de la dépendance et de la famille.

DUREE

- ▶ 1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.
- ▶ Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

LIEU

- ▶ Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.
- ▶ Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

COUT

- ▶ 40 euros.

DELAI D'ACCES

Inscription possible dans la limite des places disponibles et jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date de la conférence.

MODALITES D'EVALUATION ET VALIDATION

La dimension d'évaluation formative est présente tout au long de la conférence par les retours des participants.

A l'issue de celle-ci, la dimension d'évaluation sommative est faite sous forme orale et écrite. Les participants sont invités à faire une évaluation à chaud avec l'intervenant, puis à remplir une fiche d'évaluation, qui donne lieu à une synthèse globale.

Un certificat de réalisation vous sera adressé à l'issue de la conférence en regard de la fiche d'émargement.

ACCESSIBILITE

La Ligue Française pour la Santé Mentale est soucieuse d'accueillir au mieux tous les publics et porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné par une situation de mobilité réduite ou autre forme de handicap, prenez attache avec notre référente : Mme Trécia BLAISE lfsm@lfsm.fr ou 01 42 66 20 70

16.10.2023